

Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Après un hiver rigoureux avec beaucoup de précipitation, voici que le mois de mai est arrivé sous le signe du beau temps.

L'été se pointera le nez bientôt et plusieurs d'entre vous sont déjà à planifier leurs vacances d'été à venir.

Après 2 ans de restriction, il est agréable de penser que nous pourrions pleinement profiter de la saison estivale.

Comme chaque année, nos routes secondaires en gravier se dégradent lorsque le mois d'avril arrive, et ce, à cause du dégel. Il est important de comprendre que nous ne pouvons pas apporter les correctifs appropriés tant que la route n'a pas terminé de dégeler et sécher. Soyez assurés que cette situation nous préoccupe et que nous prenons toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer les problématiques dans l'année en cours et celles à venir.

C'est pour cette raison que nous sommes à mettre en place un plan d'intervention afin d'apporter des correctifs préventifs aux sections de routes problématiques (panses de bœuf et nids de poule) qui reviennent de façon récurrente.

Comme tous les printemps, il y aura encore cette année, une corvée de nettoyage. Cette journée se déroulera le samedi 21 mai. Les gens qui désirent nettoyer les abords de la route dans leur secteur pourront le faire la semaine précédant cette journée. De plus, lors de cette journée, il y aura une porte ouverte afin de permettre aux gens de visiter les bureaux municipaux, le garage et les équipements ainsi que la caserne de pompier. Il y aura également une distribution d'arbres pour ceux et celles qui désirent s'en procurer. Des prix de présences pour les parents et les enfants seront tirés

parmi les participants. Vous trouverez à l'intérieur du journal, tous les détails concernant cette activité. Surveillez également notre page Facebook au cours des prochaines semaines.

Du 24 au 30 avril dernier se déroulait la Semaine d'action bénévole. Comme plusieurs d'entre vous le savent, l'action bénévole change la vie de ceux et celles qui la pratiquent, soit les bénévoles eux-mêmes. Faire un don de soi, c'est tout d'abord se faire un don à soi-même d'un moment de plaisir et de bien-être. Bénévolat change également la vie de ceux et celles à qui l'on tend la main. Chaque acte bénévole, quel que soit le geste a des effets bénéfiques auprès des gens qui en bénéficient.

Enfin, le bénévolat change la vie d'une communauté et est une puissante source de richesse collective. En ce sens, je tiens en mon nom, ainsi qu'au nom des membres du Conseil de Saint-Siméon, à remercier sincèrement tous ceux et celles qui s'activent bénévolement et qui offrent à notre communauté l'opportunité de se développer dans un contexte d'entraide et de solidarité.

La Semaine de la santé mentale avait lieu du 2 au 8 mai 2022 et mettait de l'avant l'empathie. Lorsque quelqu'un est en difficulté, vous n'avez pas à résoudre ses problèmes. Pour s'épauler, il faut d'abord s'écouter. C'est ça, l'empathie! Tout au long de l'année, n'hésitez pas à parler et à demander des conseils auprès des différentes ressources disponibles.

Au plaisir de vous reparler lors de la prochaine parution,

Denis Gauthier,
Maire

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Municipalité de Saint-Siméon

Exercice terminé le 31 décembre 2021

	Budget	Réalisation	2020
Revenus			
Taxes	1 261 717	1 281 852	1 261 237
Paiements tenant lieu de taxes	12 751	12 702	12 877
Transferts	337 570	345 626	291 948
Services rendus	49 732	66 065	60 987
Autres	95 250	160 055	333 861
	1 757 020	1 867 300	1 960 910
Charges de fonctionnement			
Administration générale	465 455	450 012	363 627
Sécurité publique	172 776	178 830	167 533
Transport	351 690	322 551	339 820
Hygiène du milieu	291 280	285 350	267 558
Santé et bien-être	18 005	17 969	11 996
Aménagement, urbanisme et développement	37 950	18 109	24 753
Loisirs et culture	229 980	150 750	183 548
Frais de financement	44 855	39 539	54 744
	1 611 991	1 463 110	1 413 579
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	145 029	404 190	547 331
Éléments de conciliation à des fins fiscales			
Produit de cession (Gain) perte sur cession		26 410	272 800
		(22 928)	(202 578)
Remboursement de la dette à long terme	(99 300)	(99 300)	(135 020)
Affectations			
Activités d'investissement	(71 400)	(84 875)	(340 284)
Excédent de fonctionnement	43 000	43 000	30 000
Réserve financière et fonds réservés	(17 329)	(17 332)	(7 690)
	(145 029)	(155 025)	(382 772)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		249 165	164 559

RAPPORT DU MAIRE

Tel que l'exige la loi, voici le rapport du maire relativement aux faits saillants du dernier rapport financier (2021).

Ce rapport, déposé à la séance du 2 mai 2022 et préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, fait référence aux états financiers 2021. Ceux-ci sont accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant, selon lequel les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Siméon au 31 décembre 2021. Les vérificateurs nous ont, une fois de plus, confirmé que la Municipalité est en bonne situation financière.

Le budget pour l'année 2021 se chiffrait à 1 818 820 \$. Grâce à une saine et rigoureuse gestion, l'exercice financier 2021 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 249 165 \$. Ce surplus s'explique en grande partie en raison des dépenses prévues au budget 2021 qui n'ont pas eu lieu en raison du contexte pandémique. À cela viennent s'ajouter 5 000 \$ supplémentaire provenant de notre participation au sein de la Régie de l'énergie et 51 910 \$ issue d'une aide spéciale de la MRC pour contrer les effets négatifs de la COVID-19 sur le fonctionnement de nos municipalités, 3 800 \$ supplémentaire provenant du fonds vert, 7 609 \$ de subvention du député pour l'entretien du réseau routier, 16 500 \$ de subvention du Service Ambulancier de la Baie pour le service incendie, 24 000 \$ supplémentaire en droits de mutation immobilière et 23 000 \$ suite à la vente de deux (2) terrains et d'une faucheuse. Finalement, un montant de 9 170 \$ issu de la dotation spéciale de fonctionnement nous a été octroyé.

Nous avons également reçu diverses redevances et aides financières de la MRC de Bonaventure, dont 23 000 \$ pour le recyclage et une subvention de 10 000 \$ du Fonds d'aide aux initiatives régionales pour engager un employé pour une période de 15 semaines.

Aussi, nous avons obtenu plusieurs subventions provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC, soit 5 000 \$ pour l'achat d'une scène de spectacle démontable pour le Tournoi de pêche et 10 000 \$ pour l'élaboration d'esquisses préliminaires pour la construction d'un nouveau chalet au site de l'Île.

Le remboursement de la dette à long terme représente 9 % du budget annuel, une diminution de 3 % comparativement à 2020.

En 2021, un montant de 42 885 \$ a été prélevé au fonds de roulement de la Municipalité pour l'achat d'un véhicule électrique KIA pour les travaux publics ainsi qu'un montant de 26 914 \$ pour l'installation d'équipements supplémentaires pour le camion de déneigement.

Le surplus accumulé non affecté disponible pour la Municipalité de Saint-Siméon au 31 décembre 2021 se chiffrait à 412 116 \$.

Réalisations 2021

En 2021, plusieurs réalisations ont eu lieu. Il y a eu, entre autres, le remplacement de 45 lumières de rues conventionnelles pour des lumières de type DEL. Débuté il y a trois (3) ans, la Municipalité a ainsi finalisé le remplacement complet de son parc de lumières de rues.

L'achat d'une scène pour le Tournoi de pêche (11 700 \$), l'acquisition d'un équipement de déneigement pour les trottoirs (142 150 \$) ainsi que le pavage du stationnement des bureaux municipaux (45 000 \$) font partie des réalisations de 2021.

Un mandat au montant de 12 000 \$ a également été octroyé à Pierre Bourdages Architecte pour la réalisation d'esquisses préliminaires pour le chalet de l'Île.

Finalement, des travaux de réfection majeurs des sentiers pédestres ont été effectués en collaboration avec Eurovia qui a fourni le gravier nécessaire à la réfection, ce qui a permis de diminuer de beaucoup, les coûts de remise à niveau des sentiers.

Pour les réalisations 2022 et à venir, je vous invite à consulter le programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les exercices 2022-2023-2024 disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Denis Gauthier,
Maire

LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

La séance s'est tenue par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

La directrice générale a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- de monsieur Yves Berger, directeur général au ministère des Transports, concernant les modalités applicables dans le cadre de l'émission des permis pour événements spéciaux sur le réseau routier du ministère des Transports.
- de monsieur Steeve Bossé, chargé de projets au ministère des Transports, concernant la construction du pont ferroviaire au-dessus du ruisseau Leblanc et du chemin de la Plage-du-Ruisseau.
- du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, concernant la subvention de 8 789,95 \$ reçue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.
- du Cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'annonce de 1 458 nouveaux logements sociaux et abordables.
- de monsieur Vincent Deschênes de l'organisme Bouge pour que ça bouge, concernant le défi Bouge! Jusqu'au Bout du Monde.
- de madame Sonia Cloutier de l'organisme Santé mentale Québec – Bas-Saint-Laurent, concernant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.
- de monsieur Laurent Breault de la Fondation Émergence, concernant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), visant la solidarité au peuple ukrainien.

Il y a eu DÉPÔT, par la greffière-trésorière, des listes et déclarations transmises en vertu de l'article 513.1.0.1 (art. 513.2 L.E.R.M.).

Il y a eu DÉPÔT, par la greffière-trésorière, du certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 28 janvier au 14 février 2022 pour le Règlement numéro 499-21, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION, sans changement, du Règlement numéro 499-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro 503-22, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Siméon.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance Résidentielle 35-RE.

Il y a eu ADOPTION du 1^{er} projet de Règlement numéro 504-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il a été RÉSOLU :

- de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3000 \$ pour l'exercice financier 2022, puisé à même le fonds général de l'exercice.
- que le statut d'employé de madame Catherine Ferlatte soit modifié pour directrice des travaux publics, poste permanent, et ce en date du 7 mars 2022. Par ce statut, madame Ferlatte conserve ses fonctions de responsable du traitement des eaux.
- d'adopter les modifications apportées aux règles et modalités de l'Aire de détente pour la saison estivale 2022.
- que la Municipalité adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 136 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

→ que la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA BAIE DES CHALEURS pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 299 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 494-21.

→ la Municipalité de Saint-Siméon autorise les élèves qui participent à la course à relais de 1 à 3 km, défi organisé par Bouge pour que ça bouge le weekend du 7-8 mai prochain, à courir sur l'accotement de son territoire.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon proclame la journée du 13 mars, Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

→ de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Une DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE a été refusée :

La propriétaire désire construire un muret de pierres en cour avant, d'une longueur de 60' et d'une hauteur de 12', alors que le règlement de zonage

permet les murets parallèles à la rue d'une hauteur n'excédant pas 92 cm (3').

CONSIDÉRANT l'envergure de l'ouvrage qui ne s'harmonise pas avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la structure d'un tel muret d'une hauteur de 12' nécessitera une base très large pour être érigée de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pourrait porter atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation concernant la hauteur de bâtiment accessoire de 12' de hauteur ont été refusées par le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'Urbanisme ne considèrent pas la demande de dérogation comme mineure, puisque la demande représente quatre (4) fois la norme permise;

ET compte tenu de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de refuser cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 596 504 du cadastre du Québec.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Monsieur le Maire a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- de madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, concernant la transmission de la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier de la Municipalité de Saint-Siméon à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- de madame Josée Darveau, directrice de l'URLS GÎM, confirmant le soutien financier accordé à la Municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du programme ACTIFS 2021-2022.

Des contributions financières ont été accordées pour le gala des finissants et méritants du Centre de formation Chandler – Grande-Rivière – Paspébiac et pour la 16^e édition des jeux des 50 ans et plus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

L'adhésion au Conseil régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) a été renouvelée.

Il y a eu DÉPÔT, par la greffière-trésorière, du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

Il y a eu ADOPTION du 2^e projet de Règlement numéro 504-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il a été RÉSOLU :

→ que des dépenses aux montants de 9 895,90 \$ et de 21 319,25 \$, taxes incluses, soit approuvées pour des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique du côté de la caserne incendie.

Ces dépenses sont réalisées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

→ que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve le rapport de statistique en sécurité incendie pour les années 2019 à 2021.

→ d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 5 372 \$ pour l'année 2022.

→ que le conseil municipal autorise la vente du lot numéro 5 595 654 à monsieur Pierre St-Amand et que le prix de vente, établi selon l'évaluation municipale, soit de 1 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

→ que madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le plan de rénovation pour la modification cadastrale des lots 6 395 673 et 5 963 079, tel que proposé par la firme Axio arpenteurs-géomètres Inc.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon autorise le dépôt du projet d'aménagement du site de l'Île dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

→ que la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Festivals et événements.

d'adopter l'entente relative au partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et de payer la contribution de la municipalité de 2 064 \$ sur trois ans tel que prévu lors des discussions de 2021 et inscrit à l'annexe B de l'entente.

→ que madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée pour agir à titre de signataire de l'engagement relatif à l'installation d'un abribus de la RÉGÎM en 2022.

Une DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE a été accordée :

Suite au refus de sa demande de dérogation mineure # 2022-01, la propriétaire a modifié son projet et demande maintenant de construire un muret de pierres en cour avant, d'une longueur de 60' et d'une hauteur de 6', avec la présence d'un remblai de terre comme soutien au dos du muret et d'une plantation de saules ou de vignes de l'autre côté du muret. Le règlement de zonage permet les murets parallèles à la rue d'une hauteur n'excédant pas 92 cm (3').

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'ouvrage a été réduite de moitié par rapport à sa première demande;

CONSIDÉRANT QUE le muret sera camouflé par une plantation de saules ou de vignes;

CONSIDÉRANT QUE le muret se terminera vers l'Est avant le bosquet de cèdre déjà existant, donc le muret ne causera pas de contraintes aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le muret sera situé à environ 100' de l'emprise du boulevard Perron Est, donc assez loin pour atténuer l'impact visuel d'une telle structure;

ET compte tenu de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 596 504 du cadastre du Québec.

Lors de la période de questions de ces séances, les commentaires et questionnements soulevés concernent le refus du don à la Fabrique, la date de mise en chantier du projet de 24 logements, la pression d'eau du nouveau surpresseur, l'entretien et le déneigement des routes, la date de fermeture du centre Plein Air, la possibilité de légiférer les logements de type Airbnb et la vente des anciens bureaux municipaux.

Prenez note que les procès-verbaux de ces séances de même que les règlements adoptés se retrouvent sur le site Internet de la Municipalité.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- **6 juin**
- **4 juillet**
- **15 août**
- **12 septembre**
- **3 octobre**
- **7 novembre**
- **5 décembre**

Heure : **19 h 30**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-22 ADOPTÉ LE 4 AVRIL 2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une consultation écrite de 15 jours, suivi d'une assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2022, le Conseil de la municipalité de Saint-Siméon a adopté un second projet de Règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par n'importe quelle zone où les constructions ou usages autorisés ne sont plus les mêmes et de toute zone contiguë à celle-ci, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans la zone à dominance Résidentielle 35-RE.

Ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 35-RE et des zones contiguës suivantes : 15-A, 16-A, 33-I, 34-I, 36-M et 37-C.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard **le 20 mai 2022**, soit le 8^e jour suivant l'affichage du présent avis public ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 504-22 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la section avis publics.

Donné à Saint-Siméon, le 12 mai 2022.

Nathalie Arsenault
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 499-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté, à sa réunion du 7 mars 2022, le Règlement numéro 499-21, modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'agrandir la superficie de la zone 30-M (Zone à dominance Mixte) à même une partie de la superficie existante de la zone adjacente 34-I (Zones à dominance Industrielle);

QUE ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 28 janvier et le 14 février 2022;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 4 avril 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Siméon, le 12 mai 2022.

Nathalie Arsenault
Directrice générale et greffière-trésorière

COLLECTE DES ORDURES

Concernant la collecte régulière des ordures, prenez note que l'horaire estival est débuté depuis le **2 mai**. Les ordures sont donc ramassées chaque lundi, et ce, jusqu'au 3 octobre prochain.

Le calendrier des collectes a été publié dans l'édition du Goéland « Spécial des Fêtes 2021 », publié le 9 décembre 2021. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité, à l'onglet « Services municipaux / Matières résiduelles et recyclage ».

CORVÉE DE NETTOYAGE

Du 15 au 21 mai, le Conseil municipal vous invite à participer à la corvée de nettoyage annuelle.

Nous vous invitons à collaborer à embellir notre Municipalité en ramassant les déchets près de chez vous et aux abords des rues et routes de votre secteur.

À tous ceux et celles qui désirent participer, des gants et des sacs à ordures sont disponibles au bureau municipal.

Aussi, **le samedi 21 mai**, nous vous invitons à vous joindre à l'équipe municipale pour un dernier tour de la Municipalité afin de s'assurer que tous les déchets aux abords des routes soient ramassés.

**Le lieu de rencontre sera au garage municipal
(300, rue Alexis-Poirier)
à 8 h 30.**

☒ **De plus, à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts 2022, il y aura distribution de jeunes plants d'arbres.**

AVANT-MIDI PORTES OUVERTES

Lors de cette même journée, **entre 10 h et midi**, vous êtes invités à une avant-midi portes ouvertes où vous aurez l'occasion de visiter les nouveaux locaux (caserne, garage municipal et bureau municipal).

Il y aura également un tirage de prix pour ceux et celles qui auront participé. Entre le 15 et le 20 mai, nous vous invitons à prendre un autoportrait photographique (selfie) de vous et votre collecte et à le publiciser sous la publication Facebook de l'événement.

Merci de contribuer à rendre notre municipalité plus propre avant la belle saison!



MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS



L'Association forestière de la Gaspésie est fière de s'associer au Mois de l'arbre et des forêts. L'histoire des Gaspésiens est liée à ses vastes forêts et à ses arbres qui sont une ressource renouvelable qu'il nous apparaît essentiel de préserver pour le développement futur de notre collectivité. Bouleau jaune, érable rouge, chêne rouge, frêne de Pennsylvanie, frêne d'Amérique, pin rouge, pin blanc, épinette de Norvège et épinette blanche méritent en mai tous nos hommages ! Nous vous proposons annuellement toute une série d'activités qui célèbrent l'arbre et nos forêts gaspésiennes.

Le Mois de l'arbre et des forêts est un moment phare de l'année pour nous, puisqu'il est l'occasion, chaque printemps, de réaffirmer l'importance de cette ressource dans toutes les sphères de nos vies : habitation, travail, loisirs, utilisation de produits dérivés de l'arbre, etc. La forêt gaspésienne est riche et génère une foule d'emplois. C'est en ce sens que nous vous convions à célébrer avec nous sa vigueur et sa variété.

En Gaspésie, durant ce Mois de l'arbre et des forêts, prenez avec nous le temps d'apprécier et de découvrir nos ressources forestières : nous en avons bien besoin et la forêt aussi !



Projet de plantation / distribution de plants arbres

L'AFG encourage les projets de plantation d'arbres pour permettre à la population de réaliser des actions concrètes dans leur milieu. La distribution des plants est rendue possible grâce à la collaboration du Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs (MFFP), de votre association forestière régionale et de Rexforêt. Ces plants d'arbres sont fournis gratuitement par l'intermédiaire des pépinières forestières du MFFP.

Merci à tous les organismes et aux citoyens et citoyennes qui participent à cette initiative.

BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-L'ABBÉ-DESLAURIERS

Le printemps étant arrivé même si la température ne nous le démontre pas toujours.

Notre nouvelle collection thématique pour le mois de mai est « Livres pour rires ». Nous avons aussi de beaux livres sur l'aménagement paysager, plants de fleurs annuelles et vivaces, arbres et arbustes. Nous avons toujours nos livres à vendre au prix de 50 cents.

Nos dernières nouveautés :

DEMANDE SPÉCIALE

- **Place des Érables, tome 4 : Coiffure des Érables**
Louise Tremblay d'Essiambre
- **Les hôtesse de l'air, tome 1 : L'embarquement**
Julie Rivard
- **Les douleurs fantômes**
Mélissa Da Costa

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Nous aurons notre assemblée annuelle le 21 mai prochain à Caplan. Monsieur Danny Roy, conseiller municipal responsable de la bibliothèque, ainsi que madame Huguette Lepage se joindront à moi pour y participer.

Merci aux quelques bénévoles qui se sont joints à moi afin d'effectuer la rotation des livres, ce fut grandement apprécié.

Je vous souhaite un très bel été, rempli de santé et de chaleurs.

Louise Poirier,
Responsable

La bibliothèque est toujours ouverte aux heures habituelles **les mardis et jeudis de 18 h 30 à 20 h et le samedi de 9 h 30 à 11 h jusqu'à la fin juin.**



CAMP DE L'ÎLE AUX PIPIANES

L'été arrive à grands pas et nous sommes dans la planification de la saison du Camp de l'Île aux Pipianes qui débutera le 27 juin prochain, dans le respect des directives gouvernementales en vigueur.

Comme l'an dernier, il n'y aura pas de soirée d'inscription. **Les inscriptions se feront par courriel ou par la poste.** Le formulaire sera accessible via le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon **entre le 25 mai (18 h) et le 31 mai 2022 (16 h).**

Les inscriptions à la semaine seront priorisées, mais les inscriptions à la journée seront possibles. Lors de la période d'inscriptions, nous vous demandons de bien vouloir compléter chacune des sections incluses dans la trousse d'inscription et de nous les retourner dûment complétées.

Après le 31 mai, s'il reste des disponibilités, les formulaires pourront vous être envoyés par courriel. Vous devrez nous en faire la demande par courriel via l'adresse suivante : campdejour@stsimeon.ca.

Dès le 27 juin, les inscriptions devront être prises sur place. Encore cette année, il sera obligatoire de téléphoner au 418 534-4057 avant de vous rendre sur les lieux, et ce, dans le but de vérifier les disponibilités.

Pour toute information d'ici le 27 juin, vous pouvez communiquer avec nous par courriel via le campdejour@stsimeon.ca.

Vous pouvez aussi vous abonner à notre page Facebook pour être informés des derniers développements et nous suivre tout au long de l'été.

Une belle équipe dynamique vous attend pour la saison 2022 !

On a bien hâte de vous accueillir,

Le comité du Camp de l'Île aux Pipianes



CERCLE DE FERMIERES

Avec l'hiver qui a enfin décidé de nous quitter, le printemps commence à nous montrer le bout de son nez.

Quel plaisir de pouvoir sortir de nos maisons pour profiter du soleil et préparer nos jardins et nos fleurs. On a l'impression de recommencer à vivre une vie plus normale. Les Fermières ont recommencé à se rencontrer les mardis après-midi pour les ateliers de couture, de tricot et de bricolage. Ça fait plaisir de se revoir et continuer à tisser de belles pièces.

Les actions posées cette année nous permettront de véhiculer, vivre et réaliser nos valeurs. Accueil, engagement, respect, entraide et audace.

RECETTE DE ROULEAUX DE PRINTEMPS AUX FRUITS

Ingrédients :

- 1 banane écrasée à la fourchette
- 6 feuilles de riz
- ½ mangue coupée en dés
- 1 kiwi coupé en demi-rondelles
- 6 à 8 fraises coupées en tranches

Préparation :

1. Dans un plat rempli d'eau tiède, mettre une feuille de riz environ 30 secondes, égoutter et mettre sur un plan de travail.
2. À un pouce du bord de la feuille de riz, déposer un peu de bananes écrasées, quelques dés de mangue, de demi-rondelles de kiwi et quelques tranches de fraise.
3. Fermer les deux côtés de la feuille de riz, rouler et continuer avec le reste des feuilles de riz.

Accompagner d'une sauce au chocolat

EXPOSITION LOCALE 2022

Nous vous invitons à notre exposition annuelle le dimanche 15 mai, de 10 h à 16 h, directement à notre local situé au sous-sol du Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Si vous désirez devenir membre de notre cercle, vous êtes la bienvenue en tout temps.

Soyons fières de nos valeurs !

Céline Essiambre

Membre du Cercle de Fermières de Saint-Siméon

TOURNOI DE PÊCHE 2022



C'est avec une immense fierté que nous vous annonçons que finalement votre festival est de retour avec toutes ces activités. Le comité a travaillé fort pour vous présenter votre activité traditionnelle interrompue depuis deux ans par la COVID.

Les festivités se tiendront du 17 au 24 juillet 2022. Le tout débutera par le bingo traditionnel le dimanche 17 juillet. Par la suite, les activités habituelles s'enchaîneront. Pour souligner ce retour tant attendu, une super soirée se tiendra le **vendredi 22 juillet** avec le groupe québécois Les Frères à Ch'val suivi par ceux qui n'ont plus besoin de présentation : Quimorucru. Le **samedi 23 juillet**, sera aussi énergique avec GUNS AND VOLTAGE et DJAYPOIR le dj.

Suite aux nombreuses demandes reçues, on vous informe que les billets pour ces deux soirées seront en vente dans les commerces de la municipalité **dès le 15 juin**. Une nouveauté est en préparation concernant le souper du dimanche et vous sera annoncée plus tard.

Je vous invite à nous suivre sur notre page Facebook et dans le Goéland de juillet.

En terminant, je tiens à remercier notre commanditaire majeur, le dépanneur Beau-soir Pétro-Canada de Saint-Siméon qui est un associé indispensable de notre comité.

Permettez-moi aussi de vous présenter mon comité sans qui ce festival ne se produirait pas : Dial Lepage, Amélie Bélanger, Pier-Luc Bigaouette, Brian Bélanger, Judith Dugas, Lisa Bujold et Cathia-Marie Bujold.

On vous attend à ces retrouvailles de Pipianes!

Christian Poirier,
Président

JOURNÉE DE LA GASPÉSIE : 2 JUIN!



LE 2 JUIN 2022, on célèbre la Gaspésie ensemble!

Gaspésiennes et gaspésiens d'origine, de cœur et d'adoption, participez à la Journée de la Gaspésie / Gaspesian Day / Gespe'gewa'gi.

Dès 19 h 30, ne manquez pas le spectacle festif diffusé en direct sur la page Facebook de **Vivre en Gaspésie**. Plusieurs personnalités gaspésiennes seront en vedette!

Affichez aussi votre fierté gaspésienne en partageant vos photos en bleu sur vos réseaux sociaux avec l'identification **@Vivre en Gaspésie**.

Pour tous les détails de la Journée de la Gaspésie, visitez le www.vivreengaspesie.com et devenez adepte de la page Facebook **Vivre en Gaspésie**.



*Gaspésie notre fierté
Proud to be Gaspesian
Megitetonnej Gespe'gewa'gi*

PETIT COMITÉ POUR LES GRANDES CHOSES

Le Petit comité pour les grandes choses invite les citoyens et citoyennes de Saint-Siméon à préserver les premiers pollinisateurs de la saison en laissant disponibles les pissenlits ou en remettant la première tonte de la pelouse au mois de juin.

Selon un article de Marie Maude Pontbriand, intitulé *Le Défi pissenlits pour sauvegarder le garde-manger des abeilles* publié le 16 mai 2021 sur ici.radio-canada.ca.¹

« Le défi est simple : au lieu de se dépêcher de tondre [leur pelouse], on invite les gens à la laisser pousser quelques jours, même quelques semaines, pour fournir un garde-manger aux pollinisateurs, explique Christina Fortin-Ménard, copropriétaire de l'entreprise Miel et co. »

« L'idée n'est pas de laisser pousser la pelouse indéfiniment, mais plutôt de retarder la première tonte de quelques semaines, question de laisser aux pollinisateurs le temps de se refaire des forces et aux autres fleurs, sources de pollen et de nectar, le temps d'éclorre. »

« Apiculteur depuis 2014, David-Lee a été témoin du déclin de la population d'abeilles et constate chaque année le rôle des pissenlits dans leur survie. »

« Une étude de l'Université du Québec à Trois-Rivières a d'ailleurs démontré les nombreux avantages à tondre la pelouse moins fréquemment. En plus d'accroître les populations de pollinisateurs, elle permet notamment de réduire les gaz à effet de serre. »



Merci de réfléchir sur ce sujet 😊

Le Petit comité pour les grandes choses

¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1793296/defi-pissenlits-sauvegarder-garde-manger-abeilles>

SERVICE INCENDIE

Voici quelques articles tirés du Règlement numéro 385-11, sur la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon

ARTICLE 3 FEU – AUTORISATION

- 3.1 Quiconque veut faire un feu d'abatis ou de débarras ou un feu de joie doit préalablement obtenir une autorisation et respecter toutes les conditions apparaissant au Règlement de brûlage de la municipalité (règlement numéro 320-05).
- 3.2 Nul n'est autorisé à allumer ou à alimenter un feu de plein air sans avoir obtenu au préalable un permis de la municipalité à moins qu'il ne s'agisse :
 - a) d'un feu en plein air allumé ou alimenté dans **un foyer extérieur muni de tout côté de pare-étincelle**;
 - b) d'un feu de camp contenu dans une aire entourée d'une barrière incombustible se trouvant à plus de 10 mètres de toute matière combustible;
 - c) aucun feu de plein air ou feu d'abatis ou de débarras ou un feu de joie ne doit causer de nuisances telles : de la fumée ou des odeurs pouvant troubler le confort et le bien-être de voisinage;
 - d) Tout autre élément se retrouvant à l'intérieur du règlement 320-05 cité à l'article 3.1.

ARTICLE 6 INFRACTION

- 6.1 Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars et d'au plus, mille **dollars (1000 \$) si le contrevenant est une personne physique** et en cas de récidive, ces montants seront portés au double.

Pour obtenir un permis de brûlage, veuillez communiquer avec monsieur Ghislain Gagné, directeur du Service incendie, au 581 886-2011.

Votre équipe de pompiers de la Caserne 73



CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Au printemps, le risque de feux de forêt est plus important qu'il n'y paraît

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) lance une campagne de sensibilisation afin de déboulonner certains mythes entourant les feux de printemps. Une série de vignettes éducatives et deux vidéos animées ([Mythe No 1](#) et [Mythe No 2](#)) seront diffusées en avril, mai et juin, principalement via les médias sociaux. L'objectif de cette campagne est de rappeler que contrairement à la croyance populaire, c'est au printemps que surviennent la majorité des incendies forestiers québécois, notamment en raison de la perte de maîtrise de nombreux brûlages de rebuts initiés par des résidents.

La SOPFEU souligne qu'au printemps, les pompiers municipaux et les pompiers forestiers de la SOPFEU interviennent en moyenne sur 275 incendies affectant la forêt. À cette époque de l'année, malgré le temps frais et les sols encore humides, le risque d'incendie est souvent très élevé. En fait, avant l'apparition de la feuillaison et de la verdure, le combustible au sol est composé d'herbes fanées, de feuilles mortes et de broussailles sèches, qui sont hautement inflammables. Il suffit de quelques heures d'ensoleillement et d'un peu de vent pour que la végétation morte s'assèche rapidement et que le niveau du danger d'incendie grimpe de façon substantielle. Un feu peut alors se propager sur une bonne distance et menacer la forêt de même que les bâtiments à proximité.

Non au brûlage de rebuts



Selon l'organisme de protection, l'une des problématiques les plus importantes au printemps, est la pratique des feux de nettoyage de terrain et de brûlage de rebuts, qui causent en moyennes 75 incendies affectant la forêt. Cette pratique comporte de nombreux

risques. La SOPFEU privilégie des solutions de rechange sécuritaires et écologiques à ces brûlages printaniers. Ainsi, au lieu de brûler les résidus de nature végétale, il est recommandé d'en faire du compost ou de les déposer pour la collecte des résidus verts. Pour les matières plus encombrantes, comme les grosses branches ou les vieux meubles, l'écocentre de la municipalité est la solution toute désignée.

Importance de la prévention

Au fil des ans, les activités de prévention déployées par la SOPFEU et par ses partenaires ont permis de réduire le nombre de feux de façon importante. Depuis 1984, une diminution moyenne de 12 incendies de cause humaine par année a été observée. La SOPFEU tient à rappeler qu'environ 75 % des incendies sont imputables à l'activité humaine. La collaboration de tous demeure essentielle pour en réduire le nombre.

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU



ARROSAGE EXTÉRIEUR

SIMPLE RAPPEL concernant l'arrosage extérieur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc :

Avec l'été qui s'annonce, nous désirons vous rappeler que, selon le règlement 258-98, des restrictions s'appliquent concernant l'utilisation de l'eau à certaines fins. Le remplissage des piscines, l'arrosage des pelouses et le lavage des véhicules sont notamment visés par ce règlement.

L'eau est une ressource précieuse et l'effort de tous est demandé afin de l'utiliser le plus adéquatement possible.

RÈGLEMENT 258-98

Relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public

ATTENDU que le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Période d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période **du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année**, à l'exception des périodes suivantes:

Entre 19 heures et 22 heures, les jours suivants :

- A. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les mercredis et samedis.
- B. Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les mardis et vendredis.

ARTICLE 3 : Permis pour nouvelle pelouse

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du service technique de la municipalité procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

ARTICLE 4 : Ruissellement de l'eau de l'aqueduc

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.

ARTICLE 5 : Boyau d'arrosage

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

ARTICLE 6 : Remplissage de piscine

Le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 0 heure et 6 heures.

Les autorités municipales doivent être contactées afin qu'une autorisation soit expressément obtenue à cette fin. Cette autorisation précisera les conditions dans lesquelles se déroulera le remplissage de même que de la cédule à suivre.

ARTICLE 7 : Lavage d'autos

Le lavage non commercial des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins.

ARTICLE 8 : Sécheresse et pénurie

En cas de sécheresse ou de pénurie d'eau appréhendée, et sur avis public de la municipalité; toutes les utilisations permises par le présent règlement seront suspendues.

En cas de pénurie critique de l'eau, l'utilisation à des fins commerciale pourrait aussi faire l'objet d'interdiction sur avis public de la municipalité.

ARTICLE 9 : Infraction aux règlements

Le conseil municipal autorise de façon générale l'inspecteur municipal et tout agent de la paix, à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement sur demande des autorités de la Municipalité.

HORIZONS GASPÉSIENS

HORIZONS GASPÉSIENS

Horizons Gaspésiens est une coopérative de solidarité pour partager des ressources et des projets, pour favoriser la socialisation, les rencontres et l'entraide.



193-A av. Grand-Pré
Bonaventure

La coopérative possède un local au cœur du village de Bonaventure depuis 2015, le **LoCo Local**.

C'est un espace ouvert à la communauté. Programmation dynamique et variée au gré des initiatives de ses membres. Grand

espace multifonctionnel, salon lumineux, Internet, cuisine, coworking. On peut consulter le calendrier ici : www.horizonsgaspesiens.net/calendrier

Horizons Gaspésiens soutient plusieurs initiatives de ses membres, en voici un aperçu :



La Page Pourpre est une bibliothèque féministe, queer et trans-inclusive. Nouveautés, romans, essais et bandes dessinées pour tous âges.

Les cafés-réparation

Rencontres conviviales où chacun et chacune apporte quelque chose à réparer pour lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée. On s'entraide et on apprend ensemble!

Le Partage Heure

Un réseau d'échange de services qui permet aux gens de troquer des compétences et des coups de main sur le principe de "1 heure = 1 heure". Des outils en ligne permettent d'afficher vos offres et vos demandes, et de faire des transactions avec votre banque d'heures.



La mission : briser l'isolement et augmenter la résilience personnelle et collective. Plus de confiance, plus d'échanges ! Pour rejoindre le réseau, c'est ici : www.partageheure.com.

Le Groupe d'achat

Les membres d'Horizons Gaspésiens se regroupent pour commander ensemble des aliments en vrac, locaux et biologiques à moindre coût. Environ une commande par saison.

Pour en savoir plus, consultez notre site Internet : www.horizonsgaspesiens.net.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

VOUS NE POUVEZ PAS LE RÉUTILISER? PENSER À TRIER!

BAC DE RÉCUPÉRATION :

Contenants, emballage et imprimés



MÉTAL

Assiettes et papier d'aluminium, canettes, boîtes de conserve, etc.



PLASTIQUE

Bouteilles de jus, de shampoing et de produits ménagers, sacs d'emplètes, de lait, de pain, etc.



VERRE

Bouteilles de vin, bouteilles d'huile, conserve de produits alimentaires, pots de confitures, etc.



CONTENANTS MULTICOUCHES

Contenants multicouches pour les aliments comme le lait, le jus, les bouillons (ex. : contenants Tetra Pak®).



PAPIER ET CARTON

Boîtes en carton, tubes de papiers, essuie-tout, feuilles et enveloppes, revues, journaux, etc.

Les matières résiduelles interdites pour votre bac roulant sont :

- Les piles, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées.
- Les médicaments périmés : ils doivent être apportés en pharmacie pour avoir l'assurance qu'ils soient éliminés de manière environnementale et sécuritaire.
- Le matériel électrique et électronique : vous pouvez en faire don à une association ou le déposer dans un écocentre.
- Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre bac ordinaire en petite quantité, mais il est préférable de les déposer dans des écocentres.
- Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange : vous pouvez les jeter dans des écocentres.
- Les pneus : ils doivent être ramenés dans un garage ou dans un écocentre.

En déposant vos matières résiduelles au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement!

MAISON DE LA FAMILLE



DERNIÈRES ACTIVITÉS DU PRINTEMPS

À noter : les activités portant l'étoile (*) nécessitent une inscription à l'avance.

HALTE-GARDERIE* (pour enfants de 12 mois à 5 ans)
Les mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 16 h, du **1^{er} avril au 18 juin**. Une contribution de 5 \$ par enfant par jour est suggérée.

ATELIER DE MASSAGE POUR BÉBÉ*

Série de cinq (5) rencontres les jeudis de 9 h 30 à 11 h 30 du **7 avril au 5 mai** et du **19 mai au 16 juin**.
55 \$/ série

CAUSERIES-FAMILLES

Tous les mardis, de 9 h 30 à 11 h 30 **jusqu'au 31 mai**. Les thèmes varient d'une semaine à l'autre pour répondre aux besoins des parents ([vérifiez notre infolettre](#) ou [Facebook pour les connaître](#)). Une causerie allaitement sera offerte par Supportons-Lait, une fois par saison.

Gratuit

HALTE RÉPIT-POUPONS* (pour bébés 0-12 mois)

Les mercredis de 13 h 30 à 16 h, **jusqu'au 1^{er} juin**. Inscription demandée pour le lundi précédent. *Si jamais vous souhaitez venir rencontrer nos Mamidoux, contactez-nous!*

Gratuit

ACCUEIL, ÉCOUTE, SUPPORT, RÉFÉRENCE

Du mardi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30, **jusqu'au 2 juin**.

Un espace de rendez-vous libre vous est également offert dans notre milieu de vie tous les mercredis matin. Pour les parents qui souhaitent se retrouver entre eux en toute simplicité!

Gratuit

FABRIQUE DE SAINT-SIMÉON

Voici le résultat des états financiers 2021 :

Total des revenus	38 657,16
Total des dépenses	41 378,62
Déficit net	(2721,46)

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit de faire du patin à roues alignées, de la trottinette, du rouli-roulant et du vélo sur le perron de l'église.

Nelson Bujold,

Président du Conseil de la Fabrique

PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à **16 heures**.

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à administration@stsimeon.ca ou être déposés au bureau municipal.

Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.

Dates de tombée

- 22 juin 2022

Mise à la poste

- 7 juillet 2022

Le choix d'une qualité de vie

**Volume 5, numéro 3
Mai-juin 2022**

Publié le 12 mai 2022